

Lettre d'information – Juillet 2020

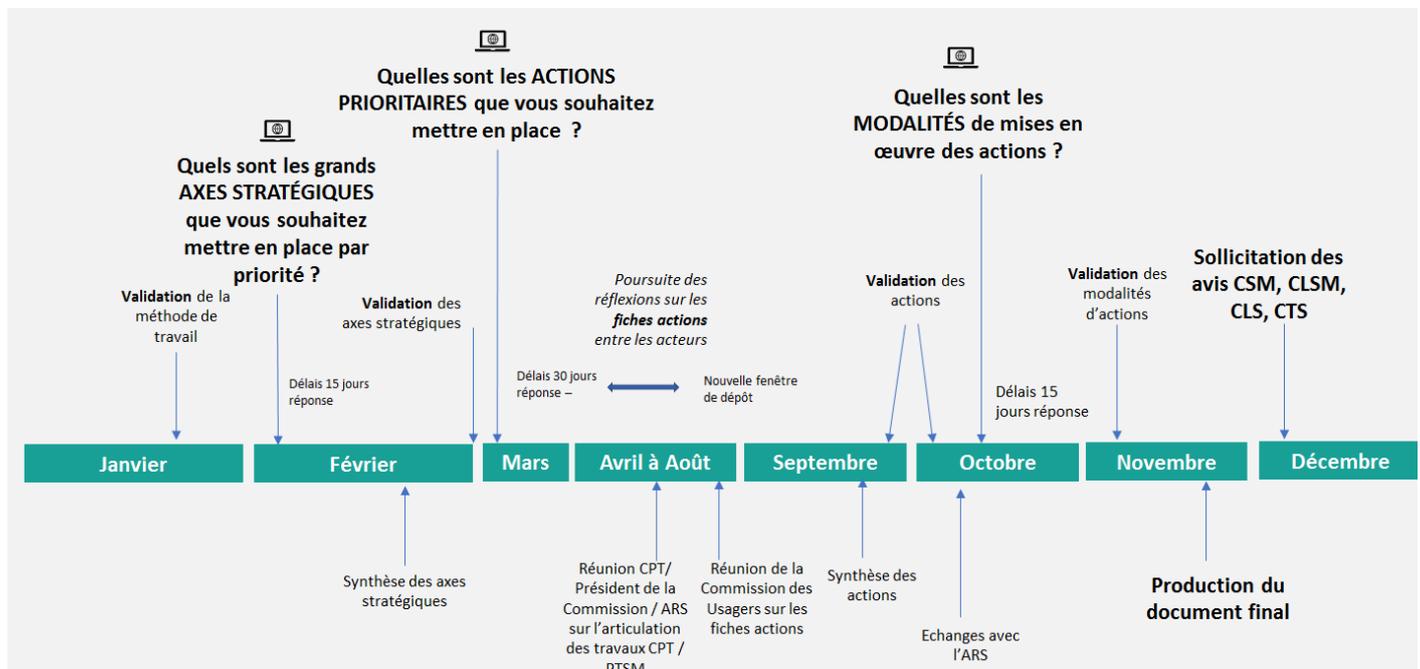
Où en sommes-nous de la démarche PTSM en Haute-Garonne ?

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le calendrier relatif au PTSM a été décalé laissant aux acteurs jusqu'au mois de décembre 2020 pour le finaliser.

Il a été convenu dans le cadre de la Commission Santé Mentale Elargie de garder la même méthodologie et de définir un nouveau calendrier.



Calendrier prévisionnel



Nous en sommes à la **deuxième phase** des travaux :

- **1ere phase** : définition des axes stratégiques du plan,
- **2eme phase** : **définition des actions prioritaires**,
- **3eme phase** : définition des modalités de mise en œuvre des actions.

En quoi consiste la 2eme phase de définition des actions prioritaires ?

L'ensemble des acteurs investis en santé mentale (membres de la Commission Santé Mentale élargie, participants au séminaire du diagnostic du 5 novembre 2019, membres de la CPT, des CLS et CLSM, et de la Commission des Usagers, acteurs institutionnels, associatifs, libéraux, privés, collectivités...) peuvent contribuer à l'écriture des fiches actions du PTSM.

Les pilotes et co-pilotes potentiels pourront déposer une ou plusieurs fiches actions directement sur le site internet www.ptsm31.org **avant le 15 septembre 2020**. Le dépositaire de la fiche action doit représenter une **institution ou un collectif**.

Les clés du succès

1. Réponse collective souhaitée (instance/ Institution / Commission...)
2. Respect du média/support de réponse
3. Respect des délais
4. Respect des rôles respectifs (CSM/Equipe ressource)
5. Communication / Implication des acteurs sollicités

La phase de dépôt des fiches actions doit se traduire par un plan d'actions **opérationnel**. Elles doivent répondre à une **problématique ou à un besoin identifié dans le diagnostic** et qu'elles soient **complémentaires**.

Une attention particulière sera portée aux actions **collaboratives** et prenant en compte la **participation des usagers**.

La Commission Santé Mentale Elargie analysera l'ensemble des fiches actions. L'Agence Régionale de Santé s'assurera de la **conformité des fiches actions avec la politique en santé mentale** (PRS, Stratégie Nationale Santé Mentale et Ma Santé 2022...)

En quoi consiste la troisième phase de définition des modalités d'actions ?

Dès lors que les actions auront été validées par la Commission Santé Mentale Elargie, les pilotes et les co-pilotes seront sollicités pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces actions.

Les fiches actions seront mises en ligne sur le site internet www.ptsm31.org à partir de la mi-octobre 2020 afin de permettre à chacun de prendre contact avec les pilotes et copilotes des fiches actions :

- Pour les compléter et les ajuster au regard des notifications transmises par la Commission,
- Pour consolider le partenariat.

Une fois le PTSM finalisé, il sera à valider en Commission Santé Mentale Elargie puis sera transmis aux instances que sont les CLS, CLSM et le CTS pour avis et validation et enfin au Directeur Général de l'ARS.

Rappel de la démarche

Quels sont les objectifs du PTSM ?

- Favoriser **la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social** de la personne **dans son milieu de vie ordinaire**, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social ;
- **Permettre la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge** sanitaire et d'accompagnement social et médico-social ;
- Déterminer **le cadre de la coordination** de second niveau et la décliner dans l'organisation des parcours de proximité, qui s'appuient notamment sur la mission de psychiatrie de secteur.

Un projet piloté par la Commission en santé mentale élargie

Instance de démocratie sanitaire, la commission en santé mentale est une émanation du conseil territorial de santé de la Haute-Garonne. Composée de collèges représentatifs de l'ensemble des structures du champ de la santé mentale, elle a été élargie à d'autres acteurs jouant un rôle dans le parcours des personnes ayant des troubles psychiques.

Elle pilote la démarche du PTSM, en suit et en valide le déroulement ainsi que les productions. Elle s'appuie sur une «équipe ressource» constituée de 5 représentants d'institutions (ARS, ARSEAA, CHGM, CPT, URPS) qui propose et met en œuvre la méthodologie validée par la commission.

Dans le cadre des travaux, la Commission fait appel à des rapporteurs, garant de la diversité des acteurs, pour contribuer à l'analyse des fiches actions.

En quoi consiste le plan d'action ?

- Le projet territorial de santé mentale est élaboré sur la base des constats et leviers d'action identifiés dans le diagnostic.
- Il prévoit la priorisation des actions dans le temps, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre et les acteurs concernés. Il prévoit en outre les modalités et les indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du projet, ainsi qu'une mesure T0 de ces indicateurs.
- Le projet territorial de santé mentale a une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle il est arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Quels sont les axes du plan d'action et comment ont-ils été définis ?

Les membres de la Commission Santé Mentale Elargie ont pu s'exprimer via un questionnaire en ligne et au cours de deux réunions (20 février et 17 juin 2020) et définir les axes stratégiques du PTSM en prenant en compte les enseignements issus de la crise COVID19.

Priorité 1 - Repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements.	Repérer les troubles le plus en amont possible - Tous secteurs et tous niveaux de complexité
	Améliorer la visibilité de chaque intervenant pour progresser en termes d'outils et de connaissance de l'existant.
	Améliorer l'accès au soin - Adapter et structurer l'offre & optimiser l'orientation
	Améliorer l'accès au soin - Proximité, territoire et actions hors les murs
	Communiquer et se former

Priorité 2 - Parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale	Promouvoir des parcours individualisés pertinents respectant le libre choix des patients
	Renforcer l'articulation entre sanitaire, médico-social et social
	Eviter les ruptures liées aux périodes de transition

Priorité 3 - Accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins	Favoriser l'accès aux soins somatiques à domicile et en établissement pour tous les types de handicap et à tous les âges
	Coordonner et former les acteurs intervenant auprès des patients souffrant de troubles psychique

Priorité 4 - Prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence	Informier, sensibiliser et accompagner les acteurs pour prévenir et gérer les situations de crise
	Améliorer la réactivité et la coordination des structures d'urgence et de crise
	Faciliter le parcours de soins d'urgence et post-urgence

Priorité 5 - Respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques	Prendre en compte la parole des usagers
	Promouvoir l'information, faciliter l'accès aux droits et renforcer le soutien des aidants
	Lutter contre la stigmatisation et prendre en compte les besoins spécifiques de la population

Priorité 6 - Action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale	Réduire les inégalités d'accès aux soins sur le territoire
	Assurer la promotion de la santé mentale dans la cité et développer l'aller vers

Qui contacter pour contribuer aux travaux ?

Laurence BERTHERAT - laurence.bertherat@ars.sante.fr
Référente PTSM DD31 ARS